



ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DU THEATRE PRIVE

48 rue de Laborde – 75008 PARIS

Tél. : 01-42-27-45-97 / Fax : 01-40-54-83-73

RAPPORT D'ACTIVITE 2013

I. PRINCIPALES DONNEES SUR L'ACTIVITE THEATRALE PRIVEE EN 2013

II. PRINCIPALES DONNEES SUR LES AIDES ALLOUEES PAR L'ASTP EN 2013

III. BILAN MORAL 2013

IV. ANNEXE

I. PRINCIPALES DONNEES SUR L'ACTIVITE THEATRALE PRIVEE EN 2013

1. ACTIVITE GENERALE DES THEATRES PRIVES A PARIS EN 2013

Le tableau ci-dessous permet de comparer les chiffres 2012 et 2013 relatifs à l'activité des théâtres privés à Paris.

Cette comparaison 2012/2013 se fait à périmètre constant ; elle prend en compte toutes les représentations de spectacles présentés par des théâtres privés à Paris, au sens de leur adhésion à l'ASTP, y compris sur des représentations ne motivant pas l'intervention de la SACD et/ou sur des représentations non assujetties à la taxe fiscale perçue par l'ASTP.

ACTIVITE GENERALE DES THEATRES PRIVES A PARIS TOUTES REPRESENTATIONS CONFONDUES ;
COMPARATIF 2012/2013

	2012	2013
Recettes brutes	94.363.699 €	96.101.174 €
Nombre de représentations	14 420	16 381
Nombre de spectateurs payants	2.974.396	3.001.497
Prix moyen	31,72 €	32,01 €

- Précisions et commentaires :

Succédant à une année 2012 considérée comme particulièrement mauvaise, l'année 2013 témoigne d'une très timide embellie, avec une progression de 1,84 % des recettes, et d'un peu moins de 1 % des fréquentations payantes ; à ce niveau, on peut davantage parler d'une stabilisation, et pas encore d'une inversion de tendance.

L'évolution la plus notable concerne la progression très sensible du nombre de représentations (+ 13,6 %), certainement liée à un accroissement de l'offre de spectacles ; de fait, les pratiques de double horaire (19 h et 21 h) sont de plus en plus généralisées, y compris dans des théâtres de grande capacité.

A titre indicatif, le nombre de spectacles présentés par les théâtres adhérents du SNDTP (Syndicat National des Directeurs de théâtres privés) sera passé de 210 à 224 de 2012 à 2013 (y compris reprises et spectacles « jeune public ») et cette progression n'est pas sans conséquence sur le nombre total de représentations.

2. LA PERCEPTION DE LA TAXE FISCALE ASTP EN 2013

A. COMPARAISON 2012/2013 DES PERCEPTIONS DE TAXE FISCALE

Le tableau ci-dessous compare les perceptions de taxe 2012/2013, c'est-à-dire les recettes de taxe comptabilisées en recettes des deux exercices considérés, par catégories de redevables.

Tableau n°1 : comparaison 2012/2013 des perceptions de taxe fiscale

	2012		2013		Variations
	Montants	% du total	Montants	% du total	
Membres actifs	2 439 823 €	48,10 %	2 594 484 €	46,77 %	6,34 %
Article 28	1 320 263 €	26,02 %	1 357 897 €	24,47 %	2,85 %
Article 53	1 312 753 €	25,88 %	1 595 488 €	28,76 %	21,54 %
TOTAL	5 072 839 €	100 %	5 547 869 €	100 %	9,36 %

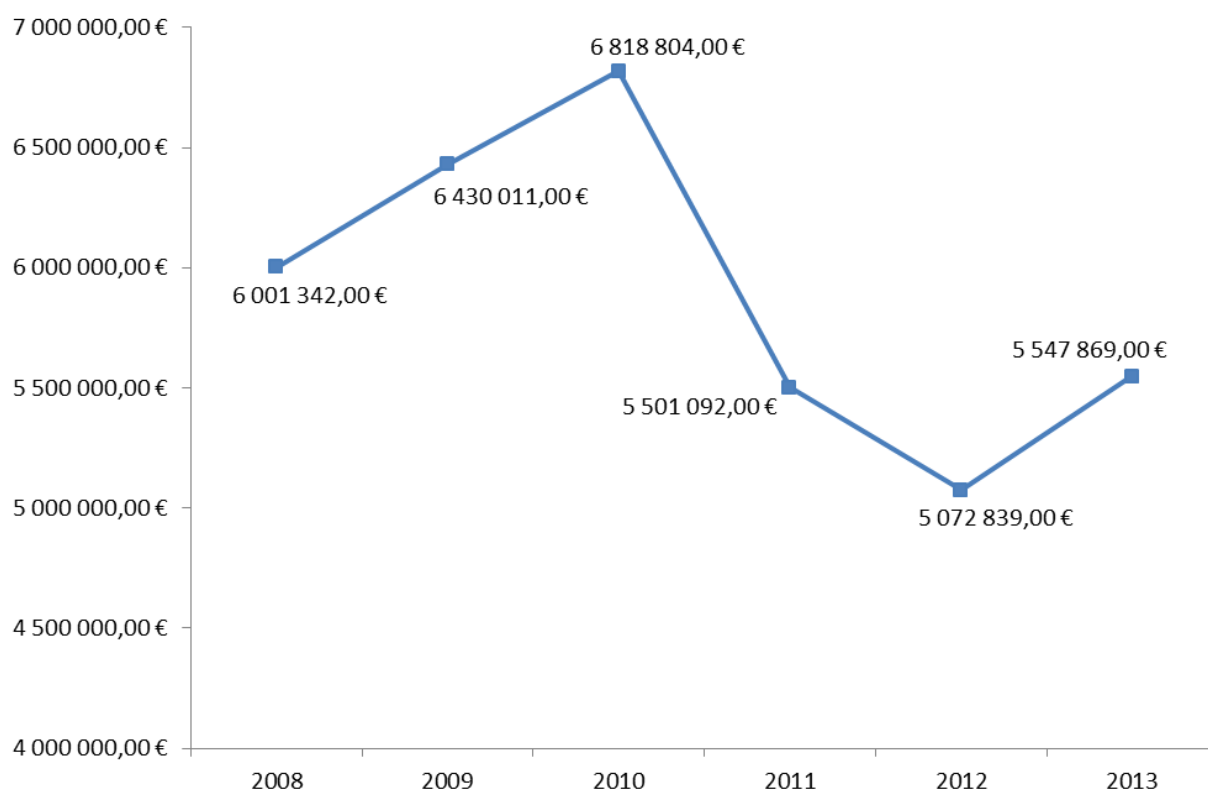
Précisions et commentaires :

- La taxe « Membres actifs » désigne la taxe perçue sur des représentations en lieux fixes données par des théâtres adhérents de l'ASTP et éligibles à ses mécanismes de garantie.
- La taxe « Article 28 » désigne la taxe perçue sur des représentations en lieux fixes données par des théâtres ou établissements, adhérents ou non adhérents de l'ASTP, et non éligibles à ses mécanismes de garantie.
- La taxe sur les spectacles en tournées (article 53) désigne la taxe sur des représentations données « hors lieux fixes », et donc, en tournées.
- La progression des perceptions entre 2012 et 2013, soit 9,36 % constitue une évolution très appréciable et un renversement de tendances par rapport aux baisses continues observées depuis 2010 (Voir le tableau ci-dessous sur les évolutions depuis 2008). Elle ne traduit pas pour autant une embellie des recettes taxables d'une telle ampleur, mais davantage le signe tangible d'une amélioration constante de la gestion de la taxe par l'ASTP.
Si l'on s'en tient en effet aux montants de la taxe facturée, soit le cumul des émissions d'avis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, intégrant les annulations passées en cours d'exercice, la progression de 2012 à 2013 n'est que de 1 %, de 5,795 à 5,853 M€ (Voir ci-dessous le tableau n°3 « Données corrigées des facturations de taxe fiscale par catégories de redevables »).
En comparant les rapports entre taxe facturée et taxe comptabilisée, pour les années 2012 et 2013, on passe de 87,5 % en 2012 à 95 % en 2013, signe le plus tangible de l'amélioration de la gestion de la taxe.

B. EVOLUTION DES PERCEPTIONS DE TAXE FISCALE DE 2008 A 2013 :

Tableau n°2 : Evolution des perceptions de taxe fiscale de 2008 à 2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Lieux fixes	3 981 957,00 €	3 991 022,00 €	3 759 181,00 €	4 264 278,00 €	3 760 086,00 €	3 952 381,00 €
Tournées	2 019 385,00 €	2 438 989,00 €	3 059 623,00 €	1 236 814,00 €	1 312 753,00 €	1 595 488,00 €
TOTAL	6 001 342,00 €	6 430 011,00 €	6 818 804,00 €	5 501 092,00 €	5 072 839,00 €	5 547 869,00 €



C. DONNEES RELATIVES A LA PERCEPTION DE LA TAXE ET A LA POPULATION DES REDEVABLES EN 2013 ET COMPARAISONS AVEC 2012

Indépendamment des données strictement comptables, permettant de chiffrer les perceptions de la taxe et leurs évolutions, il est intéressant de livrer des éclairages sur le volume des représentations assujetties et la population des redevables.

Les chiffres communiqués ci-dessous sont extraits de l'applicatif de gestion de la taxe de l'ASTP : ils portent sur l'ensemble des avis de taxe émis en 2012 et 2013, en tenant compte des annulations intervenues en cours d'exercice.

Le total des facturations n'est pas assimilable aux perceptions comptablement enregistrées, l'écart provenant principalement de facturations des premiers mois de l'exercice N correspondant à des produits à recevoir de l'exercice N-1.

Tableau n°3 – Données corrigées des facturations de taxe fiscale en 2012 et 2013 par catégories de redevables

2012

	ACTIFS	ART. 28	ART. 53 (Tournées)	TOTAL
Nombre de redevables	44	128	987	1159
Montant de la taxe facturée	2 662 470 €	1 492 032 €	1 640 697 €	5 795 199 €
Nombre de représentations	14 791	19 849	10 083	44 723
Nombre d'avis émis	831	1127	4350	6308

2013

	ACTIFS	ART. 28	ART. 53 (Tournées)	TOTAL
Nombre de redevables	43	82	897	1022
Montant de la taxe facturée	2 675 551 €	1 448 089 €	1 730 025 €	5 853 665 €
Nombre de représentations	16 194	14 575	9 325	40 094
Nombre d'avis émis	923	910	4475	6308

Précisions et commentaires :

- Simple coïncidence numérique : l'ASTP aura émis exactement le même nombre d'avis de taxe en 2012 qu'en 2013, soit 6.308.
En revanche, le nombre total de représentations taxées est en baisse sensible, de 44.723 à 40.094.

- A l'inverse de cette tendance dominante, le nombre de représentations taxées imputables aux théâtres « membres actifs » de l'ASTP est en progression sensible, passant de 14.791 à 16.194. Cette progression est davantage imputable à une augmentation du nombre de spectacles programmés qu'à un allongement des durées moyennes d'exploitation.

- On remarque enfin une baisse sensible du nombre de redevables (de 1159 à 1022), notamment sur les tournées (de 987 à 897), même si cette baisse va de pair avec une légère progression des facturations.

Tableau n° 4 – Economie générale des facturations de taxe en 2013 par catégories de redevables

	Membres actifs ASTP	Article 28	Article 53 (Tournées)	Moyennes toutes catégories
1. Nb moyen de représentations taxées par cat. de redevables	377	178	10	39
2. Montant moyen de taxe facturée par cat. de redevables	62 222 €	17 660 €	1 929 €	5 728 €
3. Montant moyen de taxe facturée par représentation	165 €	99 €	186 €	146 €
4. Nb moyen d'avis émis par cat. de redevables (1)	21	11	5	6
5. Montant moyen des avis émis par cat. de redevables	2 899 €	1 591 €	387 €	928 €
6. Nb moyen des représentations déclarées par avis émis (1)	18	16	2	6

(1) Chiffres arrondis.

Lecture du Tableau n° 4 :

1 : Nombre moyen de représentations taxées par catégories de redevables :

En moyenne, en 2013, un redevable « membre actif ASTP » aura déclaré 377 représentations taxables.

2. Montant moyen de la taxe facturée par catégories de redevables :

En moyenne, en 2013, un redevable de la taxe « article 53 Tournées » aura été facturé de 1 929 € de taxe sur l'année, soit une assiette nette annuelle (hors TVA) de 55.114 € au taux de perception de 3,5 %.

3. Montant moyen de la taxe facturée par représentation :

En moyenne, en 2013, un redevable « Membre actif ASTP » aura acquitté 165 € de taxe par représentation, soit une assiette nette (hors TVA) de 4 714 € par représentation, au taux de perception de 3,5 %.

4. Nombre moyen d'avis émis par catégories de redevables :

En moyenne, en 2013, 11 avis auront été émis au nom des redevables de la taxe « Article 28 ».

5. Montant moyen des avis émis par catégories de redevables :

En moyenne, en 2013, un avis émis au nom d'un redevable « Membre actif ASTP » se sera élevé à 2 899 €.

6. Nombre moyen de représentations déclarées par avis émis :

En moyenne, en 2013, un avis de taxe émis au nom d'un redevable « Article 53 - Tournées » aura pris en compte 2 représentations.

3. ECONOMIE GENERALE DES SPECTACLES PRODUITS PAR LES THEATRES PRIVES ET GARANTIS PAR L'ASTP

ECONOMIE GENERALE DES SPECTACLES GARANTIS PAR L'ASTP EN 2013,
ET COMPARAISONS 2012/2013

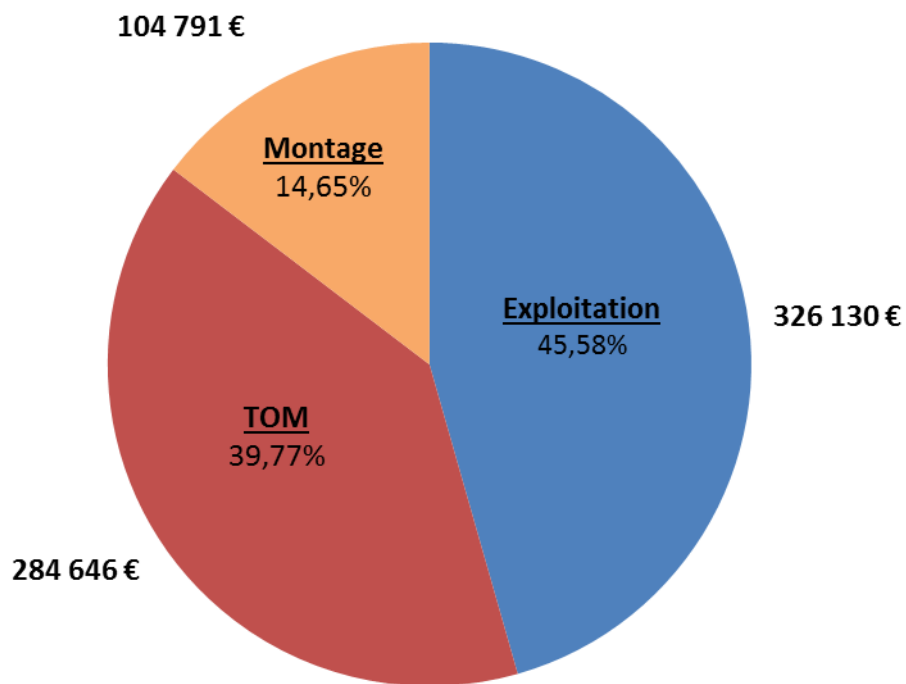
	2012 67 spectacles garantis	2013 85 spectacles garantis	%
<u>JAUGES</u>			
- Salles ≤ 250 places			
- Moyenne des budgets de montage	27 171 €	29 841 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	92 607 €	103 107 €	
- Moyenne des frais de TOM	85 925 €	100 014 €	
• <u>Budget général moyen</u>	<u>205 703 €</u>	<u>232 872 €</u>	+13,26 %
- Salles >250 ≤ 500 places			
- Moyenne des budgets de montage	60 005 €	62 192 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	204 951 €	202 472 €	
- Moyenne des frais de TOM	219 158 €	221 918 €	
• <u>Budget général moyen</u>	<u>484 114 €</u>	<u>486 581 €</u>	+0,5 %
- Salles >500 ≤ 800 places			
- Moyenne des budgets de montage	184 441 €	195 209 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	553 940 €	637 313 €	
- Moyenne des frais de TOM	441 105 €	488 620 €	
• <u>Budget général moyen</u>	<u>1 179 486 €</u>	<u>1 321 143 €</u>	+12,01 %
- Salles >800 places			
- Moyenne des budgets de montage	288 808 €	329 521 €	
- Moyenne des budgets d'exploitation	822 705 €	830 165 €	
- Moyenne des frais de TOM	596 538 €	664 719 €	
• <u>Budget général moyen</u>	<u>1 708 051 €</u>	<u>1 824 404 €</u>	+6,81 %
Total des budgets des spectacles garantis	54.991.319 €	60 823 125 €	
BUDGET GENERAL MOYEN (Toutes jauges)	820 766 €	715.567 €	- 12,81 %

Précisions et commentaires :

- Le tableau résume, pour les quatre catégories de jauges, le budget moyen des productions pour lesquelles la garantie ASTP a été demandée en 2012 et 2013 ; sont détaillés les budgets de montages (décor, costumes, répétitions, publicité de lancement,...), d'exploitation (cachets, droits, publicité d'entretien, assurances,...) et les frais de TOM (Théâtre en ordre de marche et valorisation de fermeture en périodes de répétitions), représentatifs des charges fixes du théâtre.
- Les budgets de montages sont fixes, les budgets d'exploitation et les frais de TOM sont variables, selon le nombre de représentations.

- Les budgets moyens sont systématiquement en progression, dans des proportions variables selon les tranches de jauges.
Ces progressions concernent systématiquement les budgets de montage, alors que les budgets d'exploitation sont en recul dans certaines tranches.
- Le budget général moyen affiche, en revanche, une baisse sensible de – 12,81 % ; cette évolution paradoxale s'explique par les différences notables que l'on observe entre 2012 et 2013, quant aux garanties délivrées par tranches de jauges (Voir ci-dessous le tableau « Chiffres généraux de la Garantie en 2013 »). Ainsi, en 2013, 58 garanties ont été délivrées sur des spectacles présentés dans des salles de moins de 500 places ; on en dénombrait que 37 en 2012. A l'inverse, en 2013, 27 garanties ont concerné des spectacles présentés dans des salles de plus de 500 places, alors qu'on en dénombrait 30 en 2012.

STRUCTURE DU BUDGET MOYEN D'UN SPECTACLE GARANTI PAR L'ASTP EN 2013



Budget moyen : 715.567 €

II. PRINCIPALES DONNEES SUR LES AIDES ALLOUEES PAR L'ASTP EN 2013 :

1. L'AIDE A L'EXPLOITATION EN LIEUX FIXES (GARANTIE DE DEFICIT +AIDES A L'EMPLOI)

Dans le chapitre de l'aide à l'exploitation en lieux fixes, la garantie de déficit et son volet « Aides à l'emploi » sont des dispositifs réservés aux théâtres adhérents de l'ASTP, répondant à certaines conditions d'activité.

La garantie de déficit est le mécanisme par lequel l'ASTP prend en charge 30 ou 40 % d'un déficit constaté en fin d'exploitation, dans la limite d'un « droit de tirage » attribué à chaque théâtre, et calculé en proportion des sommes de taxe qu'il a acquittées en moyenne sur les trois dernières saisons (avec un coefficient multiplicateur d'autant plus fort que la jauge de la salle est petite).

La délivrance de la garantie autorise le versement immédiat d'aides aux montages, remboursables en cas d'excédent d'exploitation, ou au contraire prises en compte dans le calcul définitif de la participation au déficit, si déficit il y a.

La délivrance de la garantie peut être complétée par des aides incitatives à l'emploi (d'artistes et de techniciens), attribuées au-delà de franchises d'emplois non aidés ; l'objectif est ainsi d'apporter une « sur-garantie » aux spectacles employant de nombreux comédiens, ou des techniciens supplémentaires au-delà des techniciens employés comme permanents par le théâtre. Là encore, les franchises d'emplois non aidés sont d'autant plus faibles que la jauge de la salle est petite.

Enfin, les aides à l'emploi sont également remboursables, en cas d'excédent d'exploitation.

Au 1^{er} janvier 2013, sur les 54 théâtres adhérents de l'ASTP, 43 étaient éligibles à la garantie de déficit.

85 exploitations de spectacles auront reçu la garantie du Fonds de Soutien en 2013, au bénéfice de **41 théâtres** ; en 2012, ces chiffres étaient de **67 exploitations garanties** au bénéfice de **34 théâtres**.

CHIFFRES GENERAUX DE LA GARANTIE EN 2013

Jauges	Théâtres éligibles à la garantie	Théâtres couverts par la garantie	Nbre de spect. garantis	Nbre de représentations garanties	Moyenne de rep. garanties
≤ 250 PLACES	11	10 (7)	24 (11)	2287 (968)	95 (88)
> 250 ≤ 500 P.	15	15 (12)	34 (26)	2 946(2 250)	87 (87)
> 500 ≤ 800 P.	13	13 (11)	21 (21)	2 235 (2 080)	106 (99)
> 800 PLACES	4	3 (4)	6 (9)	560 (917)	93 (102)
TOTAL	43	41 (34)	85 (67)	8 028 (6 215)	94 (93)

(Rappel 2012)

Cette progression est très significative et renvoie à des chiffres inégalés depuis 2010, année au cours de laquelle l'ASTP avait également garanti 85 exploitations de spectacles.

Elle peut s'expliquer, en partie, par la décision prise par les instances de l'ASTP de jouer sur plusieurs leviers pour accroître, sur la saison 2013/2014, l'attractivité de ses dispositifs d'intervention (Voir ci-dessous, « Bilan moral 2013 », p. 26).

Il s'agissait de répondre ainsi au constat inquiétant dressé fin 2012 d'une diminution sensible du nombre de garanties délivrées par le Fonds de Soutien, dans un contexte très difficile pour les théâtres ; en d'autres termes, le constat fût établi que plus les théâtres affrontaient des situations difficiles, plus ils avaient besoin d'un renforcement de la protection de l'ASTP. Il semble que le signal lancé dès le milieu de l'année 2013 ait été entendu.

Cette progression très sensible de 2012 à 2013 se retrouve également dans le nombre de représentations admises en garantie, qui passe de 6.215 en 2012 à 8.028 en 2013 (+29 %). On remarque ainsi que le nombre de représentations garanties par l'ASTP en 2013 représente, en théorie, 49 % du nombre total des représentations imputables aux théâtres privés à Paris en 2013 (16.381), soit une proportion jamais atteinte jusqu'à présent. (Le rapport était de 43 % en 2012, soit 6.215 représentations garanties sur un total de 14.420).

Cette évolution montre par ailleurs que la durée moyenne d'exploitation des spectacles admis en garantie ne diminue pas, passant en effet de 93 à 94 de 2012 à 2013.

Il doit être rappelé que ces chiffres prennent en compte les prévisions d'exploitation lors de l'acceptation du dossier, sans tenir compte des éventuelles réductions ou prolongations des durées d'exploitation.

S'il est prématuré, à la date de publication de ce rapport, de rendre compte des durées effectives des exploitations pour lesquelles la garantie a été délivrée en 2013, on peut en revanche comparer les prévisions et réalisations pour les garanties délivrées en 2012.

C'est ainsi que les 67 garanties délivrées en 2012 portaient sur un total de 6.215 représentations, soit une durée moyenne d'exploitation de 93 représentations ; dans la réalité, en tenant compte des effets inverses des prolongations de garanties consenties, et des interruptions prématurées d'exploitations, pour cause de résultats insuffisants, on aboutit au final à 6.056 représentations effectivement prises en compte, soit une durée moyenne d'exploitation ramenée à 90 représentations.

Pour être complet sur ces données générales, le tableau ci-dessous résume, toujours en comparant 2012 et 2013, la ventilation entre les spectacles intégralement produits par les théâtres ou en co-productions, et entre les spectacles couverts, en taux de garantie applicable, à 30 ou 40 %.

DONNEES SYNTHETIQUES RELATIVES AUX SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE EN 2012 ET 2013

	2012		2013	
	Valeurs	Pourcentages	Valeurs	Pourcentages
Production intégrale du théâtre	32	47,8%	38	44,7%
Co-productions	35	52,2%	47	55,3%
Garanties à taux normal (40%)	56	83,6%	66	77,6%
Garanties à taux minoré (30%)	11	16,4%	19	22,4%

Les dépenses d'aide à l'exploitation (garantie + aides à l'emploi) se seront élevées à **8.887.705 €** en 2013, contre **6.652.404 €** en 2012, soit une forte progression de **33,6 %** d'un exercice à l'autre.

On rappellera que sont comptabilisées dans ces dépenses les charges de l'exercice, ainsi que des provisions correspondant aux engagements de l'ASTP sur des spectacles dont le résultat d'exploitation n'est pas encore arrêté.

Le coût unitaire théorique par dossier (rapport entre le total des dépenses annuelles et le nombre de dossiers acceptés en garantie la même année) s'élève ainsi à **104.561 €** en 2013 contre **99.290 €** en 2012.

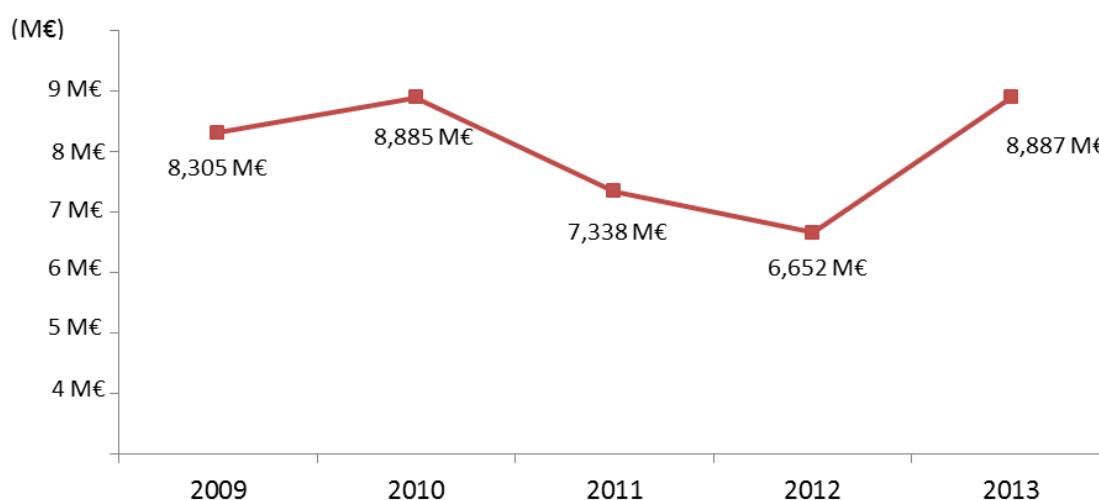
Sur **8.887.705 €** de dépenses d'aides à l'exploitation, **7.921.686 €**, soit 89 % sont imputables à la participation aux déficits, et **966.019 €**, soit 11%, sont imputables aux aides à l'emploi d'artistes et de techniciens supplémentaires.

Plusieurs éclairages peuvent être donnés sur cette forte progression :

- Tout d'abord, l'augmentation du nombre de garanties délivrées en 2013 a un effet immédiat sur les charges de l'exercice.
- Par ailleurs, les comptes 2013 auront été affectés en grande partie par des résultats définitifs d'exploitation de spectacles démarrés en 2012, année considérée comme très mauvaise, avec une baisse des recettes de plus de 14 % constatée entre 2011 et 2012 (Cf. Rapport d'activité 2012 de l'ASTP).
- Enfin, il s'avère que les mesures de revalorisations des aides votées en juin 2013, et applicables au 1^{er} septembre 2013 auront indéniablement commencé à peser sur les comptes 2013. A titre d'exemple, l'une de ces mesures, consistant à diminuer les franchises d'emplois non aidés, en matière d'aide à l'emploi de comédiens n'est sans doute pas étrangère à la forte progression des spectacles potentiellement bénéficiaires de ces aides en 2013, soit 56 (66 % des garanties délivrées), contre seulement 35 en 2012 (52 % des garanties délivrées).
Pour autant, il importe de rappeler que les mesures de revalorisation votées en 2013 produiront principalement leurs effets en 2014.

Pour mieux apprécier les chiffres de la garantie 2013, le graphique ci-dessous montre enfin l'évolution de ces dépenses sur les 5 dernières années.

EVOLUTION DES DEPENSES D'AIDE A L'EXPLOITATION DE 2009 A 2013



2. LES AIDES A L'EMPLOI EN 2013

A. LES AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES :

Pour mieux apprécier ce que représentent les aides à l'emploi dans les dispositifs d'aides de l'ASTP le premier tableau ci-dessous donne un aperçu des effectifs d'artistes (comédiens et musiciens) employés sur des spectacles ayant reçu la garantie de l'ASTP sur les trois dernières années.

CHIFFRES-CLES DES EMPLOIS D'ARTISTES ET DES AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES DANS LES SPECTACLES GARANTIS PAR L'ASTP DE 2011 A 2013

	2011	2012	2013
NOMBRE DE SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE ASTP	78	67	85
EFFECTIFS DES ARTISTES EMPLOYES SUR CES SPECTACLES	469	364	436
MOYENNE DE LA DISTRIBUTION PAR SPECTACLE (En nombre d'artistes engagés)	6,01	5,43	5,12
NOMBRE DE SPECTACLES AIDES POUR L'EMPLOI D'ARTISTES	39	35	56
NOMBRE D'EMPLOIS D'ARTISTES AIDES	134,5	94,5	145,5
DEPENSES ANNUELLES D'AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES	617 569 €	699 038 €	762 567 €
MOYENNE PAR EMPLOI AIDE	4 591 €	7 397 €	5 241 €

Précisions et commentaires :

- Les aides à l'emploi d'artistes sont des aides incitatives, versées en complément de la garantie de déficit, et déterminées selon des barèmes indexés sur la jauge de la salle et le nombre d'artistes engagés ; l'application de ces franchises explique le décalage entre le nombre total d'artistes engagés et le nombre total d'aides allouées.
- Le nombre de spectacles aidés sur l'emploi d'artistes et le nombre d'emplois aidés mentionnés au tableau correspondent aux aides attribuées par année considérée, au sens de la date d'acceptation des dossiers.
- Le montant des dépenses annuelles prend en compte les versements opérés pour chaque exercice, sur des dossiers acceptés en cours d'exercice ou sur l'exercice précédent ; la moyenne par emploi aidé n'a donc qu'une valeur théorique.
- La progression du nombre de spectacles aidés au titre de l'aide à l'emploi d'artistes est très significative entre 2012 et 2013, tant en valeur absolue, qu'en valeur relative ; comme déjà souligné, la proportion de spectacles aidés au titre des emplois d'artistes par rapport au nombre total de spectacles en garantie est en nette hausse, de 52 à 66 %.
- Pour autant, la moyenne de distribution, c'est-à-dire le nombre moyen d'artistes engagés sur des spectacles en garantie diminue, passant de 5,43 à 5,12 ; il faut y voir la conséquence directe de l'amplification des garanties délivrées au profit de théâtres de jauges petites ou moyennes, et la diminution des garanties délivrées au profit de théâtres de grandes jauges (plus de 500 places).

Le tableau ci-dessous récapitule la ventilation des distributions par tranches de jauge.

DETAIL DES EFFECTIFS D'ARTISTES ENGAGES SUR LES SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE EN 2013

Distribution	Nombre de spectacles selon la distribution et la jauge				Total
	≤ 250 places	> 250 ≤ 500 places	> 500 ≤ 800 places	> 800 places	
1	3	4		1	8
2	3	2	2		7
3	7	6		1	14
4	6	10	3		19
5	3	4	2	1	10
6		6	2		8
7	1		5	1	7
8	1	1	5		7
12				1	1
14		1			1
18			1		1
24				1	1
25			1		1
Total	24	34	21	6	85

Lecture du tableau :

- Sur 85 spectacles ayant obtenu la garantie en 2013, 8 comptaient un seul artiste, 7 en comptaient 2, 14 en comptaient 3, etc.

- On dénombre 8 spectacles à 6 artistes, dont 6 dans la tranche de 250 à 500 places et 2 dans la tranche de 500 à 800 places.

VENTILATION DES AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES EN 2013 PAR TRANCHES DE JAUGES

	Nombre total de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés sur l'emploi d'artistes	Nombre d'emplois d'artistes aidés
Jauges			
≤ 250 PLACES	24 (11)	18 (4)	34 (7,5)
> 250 ≤ 500 P.	34 (26)	22 (14)	47,5 (39,5)
> 500 ≤ 800 P.	21 (21)	14 (11)	49 (29,5)
> 800 PLACES	6 (9)	2 (6)	15 (18)
TOTAL	85 (67)	56 (35)	145,5 (94,5)

(Chiffres 2012)

Lecture du tableau :

- Dans la tranche 501 à 800 places, sur 21 spectacles ayant reçu la garantie en 2013, 14 ont été éligibles aux aides à l'emploi de comédiens.

- Dans la tranche plus de 800 places, 15 emplois de comédiens auront été aidés en 2013, répartis sur 2 spectacles.

B. LES AIDES A L'EMPLOI DE TECHNICIENS SUPPLEMENTAIRES :

Outre l'aide à l'emploi d'artistes, l'ASTP propose également un dispositif incitatif d'aide à l'emploi de techniciens supplémentaires lorsque le montage et l'exploitation du spectacle requièrent du personnel au-delà des techniciens permanents du théâtre. Comme pour les aides à l'emploi de comédiens, des franchises d'emplois non aidés sont appliquées, d'autant plus conséquentes que la jauge du théâtre est importante.

En 2013, sur les 85 spectacles s'étant vu délivrée la garantie, 44 auront bénéficié d'une aide à l'emploi de techniciens supplémentaires, pour 74 emplois aidés.

Là encore, il s'agit d'une nette progression par rapport à 2012, comme le résume le tableau ci-dessous qui donne la ventilation par tranches de jauges des aides allouées en 2013.

VENTILATION DES AIDES A L'EMPLOI DE TECHNICIENS EN 2013 PAR TRANCHES DE JAUGES

	Nombre total de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés sur l'emploi de techniciens	Nombre d'emplois de techniciens aidés
Jauges			
≤ 250 PLACES	24 (11)	13 (6)	14 (6)
> 250 ≤ 500 P.	34 (26)	14 (12)	19 (14)
> 500 ≤ 800 P.	21 (21)	13 (12)	29 (28)
> 800 PLACES	6 (9)	4 (7)	12 (22)
TOTAL	85 (67)	44 (37)	74 (70)

(Chiffres 2012)

Lecture du tableau :

- Dans la tranche de 251 à 500 places, sur 34 spectacles ayant reçu la garantie en 2013, 14 ont été éligibles aux aides à l'emploi de techniciens.
- Dans la même tranche, 19 emplois de techniciens supplémentaires auront été aidés, répartis sur 14 spectacles.
- On précisera que les dépenses liées à l'emploi de techniciens supplémentaires en 2013 se seront élevées à 203.452 €, représentant un montant moyen par emploi aidé de 2.394 €.

3. LES AIDES A LA CREATION EN 2013

Pour mémoire, ces aides sont réservées aux théâtres adhérents de l'ASTP et pour les seuls spectacles couverts par la garantie.

Ne sont éligibles que les spectacles joués pour la première fois dans le secteur privé, et à condition qu'il s'agisse de l'une des 5 premières œuvres de l'auteur.

Ces aides comprennent deux volets :

- Un volet « incitation », versé au démarrage du spectacle, et calculé en pourcentage du budget de montage.
- Un volet « Soutien », versé toutes les 30 représentations, et calculé en pourcentage du budget d'exploitation.

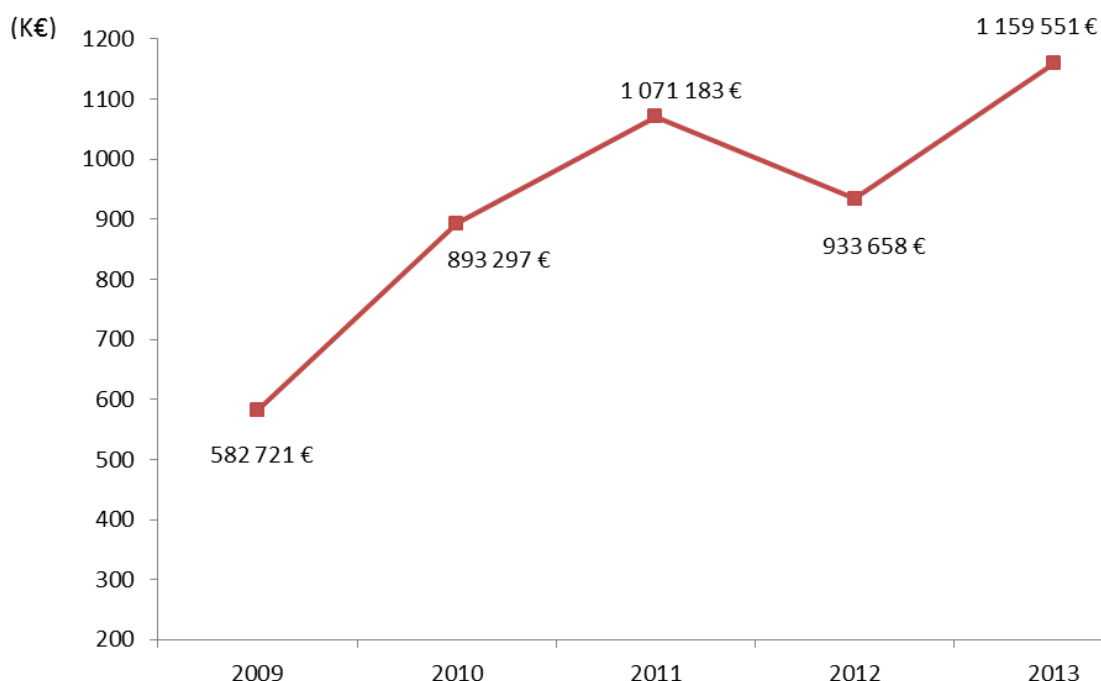
Les aides à la création sont partiellement ou totalement remboursables en cas d'exploitation faiblement déficitaire ou bénéficiaire.

VENTILATION PAR JAUGES DES AIDES A LA CREATION DELIVREES EN 2013

	Nombre de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés en création	Nombre de théâtres aidés en création
Jauges			
≤ 250 PLACES	24 (11)	10 (6)	7 (5)
> 250 ≤ 500 P.	34 (26)	12 (9)	8 (8)
> 500 ≤ 800 P.	21 (21)	7 (7)	6 (5)
> 800 PLACES	6 (9)	2 (5)	2 (4)
TOTAL	85 (67)	31 (27)	23 (22)

(Chiffres 2012)

EVOLUTION DES DEPENSES D'AIDE A LA CREATION DE 2009 A 2013



Précisions et commentaires :

- Le nombre de créations aidées en 2013 progresse par rapport à 2012 (de 27 à 31) et jamais le montant des aides alloués n'aura atteint les dépenses qui lui auront été consacrées cette année; la proportion des spectacles aidés au titre de la création, par rapport au total des spectacles couverts par la garantie diminue légèrement (de 40 à 36 %).
- Le coût unitaire théorique par dossier (dépenses annuelles/nombre de dossiers acceptés) progresse légèrement (de 34.580 à 37.404 €).

4. SOUTIEN A LA PRODUCTION ET A LA DIFFUSION : LES DROITS A REVERSEMENTS

Au chapitre de l'aide à l'exploitation, on désigne sous l'intitulé « Soutien à la production et à la diffusion » les droits à reversements auxquels peuvent prétendre les redevables de la taxe, en distinguant trois catégories de bénéficiaires :

- Les théâtres, membres actifs de l'Association, d'une jauge supérieure à 500 places, qui bénéficient du mécanisme dit de « taxe fiscale épargnée », lequel leur permet, sous certaines conditions de production, de bénéficier d'un reversement de 30 % du

montant brut de la taxe qu'ils ont acquittée sur un ou plusieurs spectacles dont les exploitations se sont avérées bénéficiaires.

- Les redevables de la taxe sur des spectacles en lieux fixes, non éligibles à la garantie (article 28 du Règlement intérieur), qui bénéficient, sous condition de production ou de diffusion d'un nouveau spectacle, d'un droit à reversement de 50 % du montant brut de la taxe préalablement acquittée.
- Les redevables de la taxe sur des spectacles en tournée, non éligibles à la garantie (article 53 du Règlement intérieur), qui bénéficient, sous condition de production ou de diffusion d'un nouveau spectacle, d'un droit à reversement de 40 % du montant brut de la taxe préalablement acquittée.

Le tableau ci-dessous permet de détailler le nombre de redevables bénéficiaires de ces reversements, le nombre de dossiers acceptés et les montants effectifs des reversements accordés en 2013.

DETAIL DES DROITS A REVERSEMENT ACCORDES EN 2013

	Article 10 bis	Article 28	Article 53	TOTAL
Nombre de dossiers acceptés	5	22	43	70
Nombre de redevables bénéficiaires	5	20	41	66
Montant des droits accordés	189.410 €	233.511 €	240.490 €	663.411 €

5. LA SECTION « TOURNEURS »

En 2013, les producteurs, adhérents de la section « Tourneurs » de l'ASTP ont bénéficié de deux types d'aides qui leur sont réservées :

- D'une part, l'accès aux mécanismes de la « répartition », lequel prévoit de répartir entre les adhérents « tourneurs » une part des crédits de la section, à partir d'un barème ainsi fixé : 25 % à égalité entre les adhérents, 50 % au prorata du nombre de représentations en tournée qu'ils ont produites au cours de l'année civile écoulée, 25 % au prorata du nombre de comédiens et techniciens employés sur ces tournées. Il s'agit ainsi d'une aide à caractère automatique, visant à soutenir l'activité et l'emploi.
Seuls les adhérents justifiant d'un minimum de 15 représentations en tournée produites au cours de l'année civile écoulée peuvent accéder à la répartition annuelle, sachant que ne sont prises en comptes que les seules représentations ayant fait l'objet d'un avis de taxe fiscale ASTP.

- En 2013, 10 adhérents de la section « Tourneurs » ont accédé aux mécanismes de la répartition, pour un montant global de 300.000 €, soit une moyenne de 30.000 € par bénéficiaire.
- Par ailleurs, les adhérents de la section bénéficient également depuis 2011 d'un dispositif d'Aide à la production initiale en tournée, qui vise à encourager la création de nouveaux spectacles en tournée. Ce dispositif s'inspire, pour partie, des mécanismes de la garantie, dans la mesure où l'aide est ajustée en considération du résultat d'exploitation, avec l'éventualité d'un remboursement intégral en cas d'exploitation bénéficiaire ; de la même façon, l'aide définitive ne peut excéder 80 % d'un déficit constaté après remise des comptes de la tournée.
Enfin à l'image des théâtres qui valorisent des charges de TOM (Théâtre en Ordre de Marche), les tourneurs doivent valoriser des charges « d'EOM » (Entreprise en ordre de marche) exprimées par représentation, pour le calcul de leur résultat d'exploitation.
Le calcul des aides se fait à partir de deux barèmes appliqués par représentation, un barème « activité », dont le montant varie entre 500, 750 et 1000 € par représentation, selon qu'il s'agit d'une reprise de moins de 10 ans, de plus de 10 ans ou d'une création mondiale, et d'un barème « emploi », de 140 € par artiste et par représentation, et de 80 € par technicien et par représentation, avec des franchises de 2 emplois non aidés pour les artistes comme pour les techniciens. L'application de ces barèmes ne prend en compte que les seules représentations assujetties à la taxe fiscale ASTP, même si le calcul du résultat d'exploitation prend en compte toutes les représentations, y compris celles données à l'étranger.

Le tableau ci-dessous résume par grandes masses les aides allouées en 2012 et 2013, en différenciant, pour 2012, le montant des aides théoriques (calculé lors de l'acceptation du dossier) et des aides définitives (calculé lors de la liquidation du dossier, sur la base du nombre effectif de représentations et des comptes d'exploitation).

Les aides versées en 2013 concernent donc à la fois :

- Le solde dû au titre du montant des aides définitives 2012.
- Un premier acompte de 60 % des aides théoriques 2013.

RECAPITULATIF DES AIDES A LA PRODUCTION INITIALE EN TOURNEE 2012 ET 2013

	Productions aidées	Représentations prévues	Représentations réalisées	Montant des aides théoriques ASTP	Montant des aides définitives ASTP	Versé en 2012	Versé en 2013
2012	11	455 (1)	398	527.570 €	378.780 €	316.542 €	62.238 €
2013	10	462 (2)	---	695.930 €	---	---	417.558 €

(1) Dont 392 assujettis à la taxe fiscale

(2) Dont 422 assujetties à la taxe fiscale

En résumé, c'est un total de **826 856 €** d'aides qui auront été versées aux adhérents de la section « Tourneurs » en 2013 selon le récapitulatif ci-dessous :

**RECAPITULATIF EN MONTANTS ET NOMBRE DE DOSSIERS AIDES
DES AIDES VERSEES AUX ENTREPRENEURS / TOURNEURS EN 2013**

	Montants	Nombre de dossiers aidés
- Répartitions « Article 54 »	300.000 €	10
- Aides à la production initiale en Tournées (soldes 2012)	62.238 €	11
- Aides à la production initiales en tournées (2013)	417.558 €	10
	779.796 €	31

6. LES AIDES A LA REPRISE

Une seule aide à la reprise a été votée en 2013, d'un montant de **380.000 €**, pour la reprise de l'intégralité du Théâtre de Bouffes Parisiens

7. LES AIDES ALLOUEES AUX THEATRES AU TITRE DE LA CONVENTION « TRAVAUX »

Sous cet intitulé figurent les aides apportées aux théâtres pour des travaux programmés en 2013 sur une ligne budgétaire spécialement dotée par le ministère de la Culture et la Ville de Paris, dans le cadre d'une convention triennale signée avec l'ASTP (CF. Bilan moral ci-dessous).

L'ASTP participe à l'exécution de la convention par son expertise professionnelle, en assurant le secrétariat du comité de pilotage chargé d'examiner les dossiers et en facilitant les relations entre les théâtres attributaires et les services ordonnateurs de l'Etat et de la Ville de Paris.

Au titre de l'exécution de la convention « travaux », 11 théâtres ont été aidés en 2013, pour un total de **605.755 €**, montant réparti à parité entre l'Etat et la Ville de Paris.

La plupart de ces travaux concernent des mises aux normes (électricité, équipements scéniques, accessibilité) ou des ravalements.

L'aide moyenne s'élève ainsi à près de 55.069 €, la plus faible étant de 4.164 € et la plus élevée de 152.302 €.

A noter que les financements alloués auront représenté l'équivalent, en moyenne, de 44,72 % du montant des devis des opérations éligibles.

Ces chiffres marquent un recul sensible par rapport à 2012, tant en valeur absolue (1.198.717 € d'aides allouées en 2012 contre 605.755 € en 2013) qu'en valeur relative (taux de subventionnement de 50,4 % en 2012, contre 44,72 % en 2013).

La décision prise par la Ville de Paris de diviser par deux sa dotation en 2013 (de 600.000 à 300.000 €) n'est pas étrangère à cette évolution, le ministère de la Culture veillant, pour sa part, à aligner sa dotation sur celle de la Ville. (Voir ci-dessous le bilan moral 2013).

8. LES AIDES SUR FONDS D'INTERVENTION

Les aides sur « Fonds d'intervention » permettent d'apporter une aide de trésorerie, donc remboursable, à un adhérent connaissant des difficultés temporaires.

Une seule aide, pour un montant total de **250.000 €**, aura été votée et versée en 2013.

9. LES ACTIONS D'INTERET GENERAL

- Les cartes de fidélité

162.970 € auront été consacrés en 2013 aux chèques fidélité, dont **146.654 €** de remboursements aux théâtres, représentant 9166 chèques fidélité, contre 8300 en 2012.

Cette opération permet aux spectateurs de bénéficier d'un chèque-fidélité d'une valeur faciale de 16 €, dès qu'ils justifient d'une carte de fidélité tamponnée 8 fois (1 tampon par place achetée à plein tarif).

173 dossiers de remboursement « chèques fidélité » ont été traités en 2013, au bénéfice de 45 théâtres ; la moyenne, par théâtre, de remboursement des chèques fidélité s'établit en 2013 à **3.259 €**.

- Les « Opérations jeunes »

465.144 € ont été consacrés aux « places jeunes » en 2013, dont **380.775 €** de remboursements aux théâtres et **84.369 €** de publicité et frais d'envois.

Pour chaque place de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie vendue au prix de 10 € à un jeune de moins de 26 ans, le théâtre perçoit une compensation de 5 €.

Au total, ce dispositif aura représenté en 2013 la commercialisation de **76.155 places** à 10 € pour les moins de 26 ans, soit une progression de 7,18 % par rapport à 2012 (71.049), et de 18,7 % par rapport à 2011 (64.158).

236 dossiers de compensation « places jeunes » ont été traités en 2013, au bénéfice de 42 théâtres ; la moyenne, par théâtre, des « compensations Places Jeunes » s'établit en 2013 à **9.066 €**.

Ces progressions encourageantes s'expliquent en grande partie par la décision prise d'ouvrir les « compensations places jeunes » à partir du 1^{er} janvier 2013 aux exploitations dites « discontinues » (1 à 4 représentations par semaine), alors qu'elles ne l'étaient auparavant qu'aux exploitations « continues » (à partir de 5 représentations par semaine).

A l'inverse, et depuis le 1^{er} janvier 2013, seules les représentations assujetties à la taxe ASTP sont éligibles aux compensations « Places jeunes ».

- Les « actions diverses » :

Sous forme de subventions :

En 2013, l'ASTP a renouvelé son soutien à l'édition du magazine « Rappels », diffusé gratuitement dans les théâtres à raison de 8 parutions annuelles ; les parutions de janvier et septembre sont également diffusées dans les FNAC de la capitale.

De la même façon, l'ASTP a reconduit son aide en faveur des activités de l'Association de la Régie Théâtrale (ART), qui œuvre pour la préservation du patrimoine théâtral et organise annuellement le « Prix du brigadier », et du Comité d'Action Sociale du Théâtre Privé (CASTP).

Par ailleurs, l'ASTP a alloué en 2013 une subvention à la SAS « DITHEA », pour l'organisation de la cérémonie des « Palmarès du théâtre », diffusée en avril 2013 sur France 2.

Le total des subventions allouées par l'ASTP en 2013 en matière « d'actions diverses » s'établit à 151.500 €.

Sous forme de prestations de services :

En 2013, l'ASTP a notamment :

- Réserve un stand au salon « Spectaculaire- le salon des sorties culturelles », organisé à Paris en septembre 2013, en vue d'assurer la promotion des programmations de ses théâtres adhérents.
- Financé l'édition et la diffusion dans les FNAC de la capitale de deux éditions spéciales du magazine « Rappels », à l'occasion des rentrées théâtrales (janvier et septembre).
- Participé au Forum du SNES organisé à l'Espace Cardin en juin 2013.
- Participé à l'organisation du Prix de Brigadier, organisé par l'Association de la Régie théâtrale.
- Soutenu l'organisation d'une conférence sur « les enjeux du digital », proposée par le SNDTP.
- Poursuivi ses efforts de promotion de l'enseigne « Théâtres Parisiens Associés », au travers du site dédié.

L'administration du site et de tous les outils associés (News letter, pages Facebook, comptes tweeter, pinterest et instagram) a été confiée, depuis janvier 2013 à un nouveau prestataire, l'agence Proffice. Ce nouveau partenariat s'est avéré positif, avec une progression de 51 % de visites entre 2012 et 2013 (de 399.378 à 603.433) et de 90 % du nombre de pages vues (de 1,606 à 3,05 millions).

A compter d'octobre 2013, le nombre de visites a été doublé par rapport à 2012, résultat d'autant plus intéressant qu'il a été obtenu à budgets constants.

Ces résultats encourageants, et la prise de conscience collective du potentiel de cette plate-forme commune à tous les théâtres privés parisiens, est à l'origine d'un chantier de refonte total du site démarré au second semestre 2013, avec un objectif de mise en ligne à échéance d'avril 2014.

Ce travail s'est beaucoup attaché à renforcer le potentiel commercial d'un site dont il faut rappeler qu'il organise systématiquement des liens avec les billetteries en ligne des théâtres fédérés sous l'enseigne « Théâtres Parisiens Associés ».

Au total, les dépenses « d'actions diverses » engagées sous forme de prestations de service se seront élevées en 2013 à 178.231 €.

III. BILAN MORAL 2013 :

La vie de l'association aura principalement été marquée en 2013 par les initiatives ou les évènements suivants :

- **Intervention de l'ASTP au colloque de la FONDAFIP sur les taxes affectées :**

A l'invitation de la FONDAFIP (Fondation pour l'Etude sur les Finances Publiques), présidée par Monsieur Michel BOUVIER, professeur à l'université de Paris I, l'ASTP, représentée par son Délégué Général est intervenue au Colloque organisé le 11 mars 2013 au ministère de l'Economie et des Finances, sur le thème des « Taxes affectées ».

Ce colloque rassemblait des praticiens des finances publiques, universitaires et étudiants, français et étrangers, tous intéressés à titre divers par les enseignements théoriques et pratiques que l'on peut tirer de plusieurs expériences de taxes affectées, instaurées dans différents domaines.

C'est ainsi que l'ASTP a pu exposer l'efficacité des mécanismes de régulation qu'elle met en œuvre en faveur de la création, de la production et de la diffusion dans le secteur théâtral, tous appuyés sur la collecte de la taxe instaurée à son profit.

- **Adoption d'une motion adressée au Maire de Paris :**

Sur proposition du Conseil d'administration du 18 avril 2013, et réunie ce même jour, l'Assemblée générale de l'ASTP a adopté à l'unanimité une motion adressée au Maire de Paris, lui demandant de reconsidérer la décision prise par la Ville de diviser par deux en 2013 l'enveloppe budgétaire annuellement allouée à l'exécution de la convention triennale « travaux », celle-ci passant de 600.000 à 300.000 €.

La motion soulignait que cette diminution brutale contredisait des engagements pris par le Maire lui-même, et ne permettait pas de respecter les objectifs assignés par la convention triennale ; elle se prononçait pour un report des travaux du comité de pilotage sensé avaliser les propositions d'aides pour 2013, dans l'attente d'une réponse du Maire de Paris.

En définitive, et en dépit de ce message d'alerte, les arbitrages arrêtés par la Ville en 2013 n'auront pas été revus, aboutissant à une diminution très sensible, en valeur absolue et en valeur relative, de la prise en charge de travaux effectués par des théâtres adhérents en 2013.

- **Renforcement des barèmes d'intervention de l'Association en 2013 :**

Face au constat d'une baisse notable des garanties délivrées en 2012 (67 dossiers contre 78 en 2011), le risque a été pointé que certains théâtres adhérents, face à une conjoncture très difficile, privilégient des programmations de courte durée, ou dans des répertoires non dramatiques, dans des conditions ne permettant pas d'accéder à la garantie ASTP. Cette explication laisserait supposer que les dispositifs ASTP ne seraient plus considérés comme suffisamment protecteurs pour que les théâtres continuent à assumer les risques de la production théâtrale.

C'est au vu de ce constat que le Conseil d'administration du 18 avril 2013 a adopté à l'unanimité des mesures de renforcement des aides, en jouant sur les leviers suivants :

- .Augmentation des coefficients multiplicateurs des droits de tirage.
- .Augmentation du nombre d'emplois d'artistes éligibles aux aides à l'emploi.
- .Augmentation des barèmes des aides à l'emploi de techniciens.
- .Augmentation des barèmes des aides à la création.

- **Mise en place d'un groupe de travail sur l'évolution des dispositifs d'aides de l'ASTP en faveur des théâtres :**

Face aux profondes mutations affectant la production théâtrale en lieux fixes, le Conseil d'administration du 28 juin 2013 a décidé la mise en place d'un groupe de travail destiné à réfléchir aux conséquences à en tirer dans les dispositifs d'aides de l'ASTP.

Le groupe de travail a démarré ses réflexions à l'automne 2013 ; ses propositions devraient être soumises à l'approbation du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale à échéance de juin 2014, en vue d'une mise en place sur la saison 2014/2015 ou, au plus tard, au 1^{er} janvier 2015.

- **Evolutions en cours en matière de gestion de la taxe fiscale :**

Un nouveau prestataire a été désigné en 2013 par l'ASTP pour prendre en charge la maintenance corrective et évolutive de son applicatif de gestion de la taxe fiscale, en service depuis 2010 ; il s'agit de la société DEV- PCI.

Ce nouveau prestataire a développé en 2013 une nouvelle fonctionnalité de l'applicatif, permettant désormais d'alimenter systématiquement la base de données du nombre de spectateurs payants recensés sur toutes les représentations faisant l'objet d'une déclaration à l'ASTP. Opérationnelle au 1^{er} janvier 2014, cette nouvelle fonctionnalité permettra de disposer pour la première fois, en bases annuelles, du nombre exact de spectateurs recensés sur toutes les représentations assujetties à la taxe ASTP, qu'elles soient données en lieux fixes ou en tournées.

Par ailleurs, la société DEV- PCI a été chargée en 2013 d'engager des études préalables visant à mettre en service, à échéance du 1^{er} janvier 2015, un module de déclaration en ligne des représentations assujetties à la taxe ASTP. Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs pluri- annuel 2012/2014 signé entre l'ASTP, l'Etat et la Ville de Paris, prévoyant un effort de simplification et de dématérialisation des relations entre l'ASTP, ses adhérents et les redevables de la taxe.

- **Contrôle de la Cour des Comptes sur la gestion de l'ASTP de 2003 à 2012 :**

Association de droit privé, mais financée sur fonds publics et soumise au contrôle économique et financier de l'Etat, l'ASTP a fait l'objet d'un contrôle de la Cour des Comptes en 2013 à propos de sa gestion sur la période 2003/2012.

Effectué d'avril à juin 2013, ce contrôle a fait l'objet d'un Relevé d'observations provisoires, remis à l'association le 10 décembre 2013, auquel elle a répondu par une note en date du 24 janvier 2014.

La remise du rapport définitif est prévue dans le courant du premier semestre 2014.

- **Nouvelles propositions de l'ASTP en matière de répartition des recettes de la taxe fiscale avec le CNV :**

Toujours confrontée aux difficultés d'application du décret du 4 février 2004, lequel définit les catégories de spectacles assujetties à la taxe ASTP ou à la taxe CNV, l'ASTP a formulé en 2013 un certain nombre de propositions susceptibles de lever une grande partie de ces difficultés.

C'est ainsi qu'elle a adressé au ministère de la Culture une proposition visant spécifiquement les spectacles traditionnellement les plus difficiles à classer en « théâtre » ou « variétés », soit certains spectacles musicaux comportant une continuité de composition dramatique, et les « seuls en scène ».

De façon pragmatique, cette proposition consistait à s'en tenir in fine, et uniquement pour ces catégories de spectacles, à la vocation principale du lieu d'accueil du spectacle pour déterminer la compétence de perception.

Débatte notamment lors d'une réunion tenue à la Direction générale de la Création artistique le 25 juin 2013, cette proposition n'a, pour l'heure, connu aucune suite concrète.

- **Décision de la Cour Administrative d'appel de Paris dans l'affaire « Kirikou et Karaba » :**

A propos de ce qui précède, les problèmes de répartition de la taxe entre l'ASTP et le CNV ont connu une nouvelle étape juridictionnelle en 2013. C'est ainsi que, saisie par l'ASTP, la Cour administrative d'appel de Paris a annulé, par un arrêt du 31 juillet 2013, la décision du ministre de la Culture de classer en catégorie « Variétés » le spectacle musical « Kirikou et Karaba », ainsi que le jugement de 1^{ère} instance du Tribunal administratif de Paris, lequel avait débouté l'ASTP de son recours en annulation.

Conforme aux attentes de l'ASTP et à son interprétation du décret du 4 février 2004, cette décision fait de la continuité de composition dramatique le facteur déterminant de différenciation entre les spectacles de variétés et les spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique.

Cet arrêt fait l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat déposé le 10 octobre 2013 par le ministère de la Culture et de la Communication.

IV. ANNEXE

- Composition du Conseil d'Administration de l'ASTP au 31 décembre 2013.

- Représentant du Maire de Paris :

Monsieur Bruno JUILLARD, adjoint au Maire, chargé de la Culture.

- Collège des directeurs de théâtres :

Madame **Marie-France MIGNAL**, directrice du Théâtre Saint-Georges, **Présidente**
Monsieur **Didier CARON**, directeur du Théâtre Michel
Monsieur **Dominique DESCHAMPS**, directeur du Théâtre Fontaine, **Trésorier adjoint**
Monsieur **Stéphane ENGELBERG**, directeur du Théâtre des Mathurins
Monsieur **Stéphane HILLEL**, directeur du Théâtre de Paris, **Secrétaire Général**

- Collège des représentants des organisations professionnelles :

Représentants du Syndicat National des Directeurs et Tourneurs du Théâtre Privé (SNDTP) :

Monsieur Bernard MURAT, directeur du Théâtre Edouard VII
Monsieur Gérard MARO, GM Spectacles
Monsieur **Francis NANI**, directeur du Théâtre du Palais Royal, **Trésorier**

Représentant du Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles (SNES) :

Monsieur Jean- Claude LANDE, Président du SNES

Représentant de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Monsieur **Georges WERLER**, **Vice-Président**

Représentant de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)

Monsieur Christian de RONSERAY

Représentants de la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC)

Monsieur **Yann GUILLOU**, **Vice-Président**
Madame Julie KAPOUR
Monsieur Jacques PAILHES
Monsieur Emmanuel DE RENGERVE

- Représentant du Ministère de la Culture

Le Directeur de la DGCA, Monsieur Michel ORIER, assume les fonctions de Commissaire de Gouvernement.

Membres du Bureau